

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 391

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 19

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au montant :

« 2 280 000 »

le montant :

« 2 105 000 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 14, substituer au montant :

« 137 644 »

le montant :

« 73 844 ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 17, substituer au montant :

« 326 117 »

le montant :

« 226 117 ».

IV. – En conséquence, rétablir l'alinéa 30 dans la rédaction suivante :

« 24° Après la soixante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

II de l'article L. 561-3 du code de l'environnement	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	137 000
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------	------------

».

V. – En conséquence, rétablir l'alinéa 49 dans la rédaction suivante :

« d) Après la même deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les chambres de commerce et d'industrie territoriales éligibles, au sens de la deuxième phrase du présent b, doivent être engagées dans un processus de réunion au titre du sixième alinéa de l'article L. 711-1 du code de commerce avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année, dans le cas où elles se situent dans le même département. ».

VI. – En conséquence, rétablir l'alinéa 58 dans la rédaction suivante :

« 2° La première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 561-3 est complétée par les mots : « , dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 » ».

VII. – En conséquence, rétablir l'alinéa 66 dans la rédaction suivante :

« VI. - A. - Par dérogation au tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le plafond mentionné au III bis du même article est fixé, en 2018, à 2 280 millions d'euros. ».

VII. – En conséquence, supprimer les alinéas 71 à 78.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, en intégrant les modifications suivantes issues des travaux du Sénat :

– la suppression du rétablissement du plafonnement des contributions des chefs d'entreprise immatriculés au répertoire des métiers, au titre de la formation professionnelle, affectées au FAFCEA ;

– l'amendement du Gouvernement, insérant les nouvelles taxes affectées plafonnées à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 et corrigeant une erreur rédactionnelle ;

– la modification de l'intitulé du rapport demandé au Gouvernement relatif aux réseaux consulaires ;

– et les trois amendements de la commission des finances, procédant à une coordination et à des corrections d'erreurs matérielles.